



## Locataire qui souhaite faire une mise en dépôt de loyer

Par **staps2004**, le **31/01/2011 à 15:23**

Bonjour,  
Je vous écris afin de savoir comment procéder pour mettre en dépôt mon loyer afin de ne pas être en tort.  
L'agence ADL qui me loue l'appartement n'a toujours pas remis en fonction la chaudière. Malgré les passages répétés de 2 plombiers. Ainsi, depuis plus de 15 jours il n'y a plus d'eau chaude et de chauffage.  
Cordialement.

Par **fabienne034**, le **31/01/2011 à 15:42**

IL NE FAUT PAS FAIRE ÇA C'EST INUTILE  
vous avez droit à une diminution de loyer et à des dommages et intérêts  
pour tout savoir sur le bail  
<http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>  
il faut saisir en urgence le juge de proximité par déclaration  
pour tout savoir sur le juge de proximité et la procédure  
<http://www.fbis.net/TINFO.htm>

Par **mimi493**, le **31/01/2011 à 16:01**

Vous ne pouvez mettre votre loyer à la caisse des dépôts et consignation qu'avec l'autorisation d'un juge. En dehors de ce cas, tout non paiement de loyer vous expose à des poursuites.  
LRAR au bailleur (copie à l'agence) de mise en demeure de réparer la chaudière et qu'à défaut vous saisirez la justice (vous ne demandez pas, pour l'instant, une indemnisation, le premier but est d'obtenir la réparation)